

Loi

Générale

modern

Loi n° 24/AN/03/5ème L complétant la loi n° 82/AN/00/4ème L du 17 mai 2000 portant attribution et organisation du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire.

n° 24/AN/03/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
22 septembre 2003

Numéro JO
n° 18 du 30/09/2003

Date du numéro
30 septembre 2003

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°82/AN/00/4ème L du 17 mai 2000 portant attribution et organisation du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire

VU Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le décret n°2001-0251/PR/MHUEAT du 20 septembre 2000 portant attribution et organisation du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Une Direction de Formation, de Documentation et de Communication est créée, et rajoutée aux organes composant le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire prévu à l'article n°3.

Article 2

Placée sous l'autorité du Secrétaire Général, la Direction de la Formation, de la Documentation et de la Communication est chargée d'exécuter les stratégies et les Directives du Ministère d'en assurer le suivi dans les domaines de la Formation initiale et continue du Personnel, de la Documentation et de la Communication. Cette Direction comprend

- Un service de Formation

–

Un service de Documentation et de Communication.

Article 3

Les modalités d'applications de l'article 2 ci-dessus ainsi que les missions de la Direction de la Formation, de la Documentation et de la Communication seront définies par Décret.

Article 4

Cette loi complète la Loi n°82/AN/00/4ème L du 17 mai 2000 susvisé.

Article 5

La présente Loi est publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH